

trouvez la  
**formation**  
qui fera la différence.



Mise à jour Mai 2017



# les essentiels du contrat d'apprentissage

Bonjour,

Vous nous avez confié le recrutement d'un ou plusieurs apprenti(es). Nous vous avons mis en relation avec nos candidat(e)s selon les critères souhaités. Après vos entretiens, vous avez retenu un ou plusieurs candidat(e)s et nous vous en remercions.

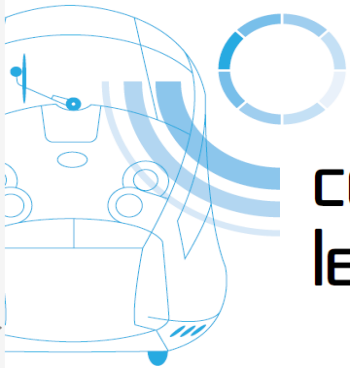
Pour valider notre partenariat, nous avons réalisé ce petit glossaire afin de vous aider et faciliter vos démarches administratives.

Nous espérons que celui-ci vous sera utile.

contact et information :  
**05 61 58 96 70**  
[candidature@pfit-mp.com](mailto:candidature@pfit-mp.com)

pôle  
**formation** des  
industries technologiques

CRÉATEUR DE COMPÉTENCES  
MIDI-PYRÉNÉES



# comment se procurer le contrat d'apprentissage (cerfa)

**Contactez la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de votre département, selon votre affiliation, pour obtenir le contrat d'apprentissage.**

Votre chambre consulaire vous accompagnera dans l'élaboration et le suivi de votre contrat afin que vous soyez en accord avec la réglementation en vigueur.

## Nous vous accompagnons...

Pour faciliter vos démarches administratives, les CERFA peuvent être pré-remplis pour la partie formation, par votre chambre consulaire. Après signature de l'employeur, de l'apprenti et du représentant légal (pour l'apprenti mineur), les 3 exemplaires doivent être retournés au Pôle Formation pour visa de l'établissement. Les 3 exemplaires sont ensuite retournés par le centre de formation à l'organisme consulaire pour inscription définitive.

## Points principaux

**Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminé (CDI). Il est signé entre l'entreprise et l'apprenti. Le contrat avec un mineur est signé avec l'entreprise et le représentant légal du candidat.**

- Le contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent le début de la formation (de Juillet à mi-Décembre).
- Une visite médicale d'embauche doit être réalisée. Pour les apprentis mineurs, elle doit être programmée avant le début du contrat.
- Durant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti (ou par son représentant légal, dans le cas d'un apprenti mineur).



# la législation du contrat d'apprentissage

## La rémunération des apprentis

Pour calculer le salaire d'un apprenti, il est nécessaire de prendre en compte :

- **La tranche d'âge** à laquelle l'apprenti appartient, et à laquelle correspond un salaire minimum légal.
- **L'année d'exécution du contrat**, qui fera évoluer le salaire (par exemple 2<sup>ème</sup> année d'un contrat d'apprentissage de 3 ans).
- **La base de calcul**, c'est-à-dire dans la majorité des cas le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Cette base peut toutefois être plus élevée si les accords collectifs applicables dans l'entreprise, ou une clause du contrat de travail signé par l'apprenti, prévoient une rémunération supérieure au SMIC (voir convention métallurgie).
- Le changement de salaire prend effet **le premier jour du mois qui suit l'anniversaire de l'apprenti**.

REGIME DE BASE (hors accord conventions)	BASE SMIC au 1er janvier 2017 : 9,76 € heure & 1 480,27 € Brut pour 35 heures		
Tranche d'Age	ANNEES DE FORMATION		
	année 1 : Par exemple pour un BAC PRO Seconde ou pour un BTS 1ère année ou ....	année 2 : Par exemple pour un BAC PRO Première ou pour un BTS 2ème année ou...	année 3 : Par exemple pour un BAC PRO Terminale ou...
De 16 à 17 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	370,07 €	547,70 €	784,54 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	606,91 €	725,33 €	962,18 €
A partir de 21 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	784,54 €	902,96 €	1 154,61 €

\* Simulateur du calcul de rémunération : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

# La rémunération des apprentis convention métallurgie

CONVENTION METALLURGIE	BASE SMIC au 1er janvier 2017 : 9,76 € heure & 1 480,27 € Brut pour 35 heures		
Tranche d'Age	ANNEES DE FORMATION		
	année 1 : Par exemple pour un BAC PRO Seconde ou pour un BTS 1ère année ou ...	année 2 : Par exemple pour un BAC PRO Première ou pour un BTS 2ème année ou...	année 3 : Par exemple pour un BAC PRO Terminale ou...
Moins de 18 ans	35% du SMIC	45% du SMIC	55% du SMIC
	<b>518,09 €</b>	<b>666,12 €</b>	<b>814,15 €</b>
Plus de 18 ans	55% du SMIC	65% du SMIC	80% du SMIC
	<b>814,15 €</b>	<b>962,18 €</b>	<b>1 184,22 €</b>

Les apprentis des entreprises de la métallurgie relèvent d'un système de classification spécifique constitué de 3 groupes. Pour déterminer le groupe de classement de l'apprenti, l'employeur repère les activités professionnelles confiées à l'apprenti.

groupes	La rémunération annuelle garantie (la RAG)
<b>1</b>	% selon l'âge et l'année d'exécution du contrat, du salaire minimum conventionnel pour le <b>coefficient 140</b>
<b>2</b>	% selon l'âge et l'année d'exécution du contrat, du salaire minimum conventionnel pour le <b>coefficient 170</b>
<b>3</b>	% selon l'âge et l'année d'exécution du contrat, du salaire minimum conventionnel pour le <b>coefficient 215</b>

A la fin de l'exercice civil, ou au moment du départ de l'entreprise en fin de contrat, l'employeur doit s'assurer que le salaire annuel perçu par l'apprenti (primes incluses) a été au moins égal à la RAG. Un complément différentiel de salaire devra, si besoin est, être versé à l'apprenti.

# Aides à l'apprentissage

(nouvelles mesures « plan en faveur de l'apprentissage le 27/03/2017 »)



- **Les entreprises de moins de 20 salariés (11 salariés auparavant) peuvent percevoir :**
    - une prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum, par année de formation, versée par la région dans laquelle est situé l'établissement où travaille l'apprenti.
  - **Les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir :**
    - une aide « TPE jeune mineur apprenti » de 1 100 € versée chaque trimestre, soit 4 400 € pendant la première année du contrat pour tout recrutement d'**apprenti mineur**.
  - **Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent percevoir une aide au recrutement d'apprenti de 1 000 € minimum (1 seule fois par contrat) si :**
    - elles recrutent un premier apprenti (il ne faut pas avoir employé d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente)
    - elles embauchent un apprenti supplémentaire (le nombre de contrats en cours après le recrutement de ce nouvel apprenti devant être supérieur au nombre de contrats en cours dans l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier)
  - **la subvention à la formation des maîtres d'apprentissage est portée à 500 euros.**
  - Enfin, les démarches pour solliciter cet appui de la collectivité sont simplifiées, avec la mise en place **d'un portail unique en ligne**.
- Apprentis jusqu'à 30 ans**  
→ Mise en place d'une expérimentation visant à repousser l'âge limite de l'apprentissage jusqu'à 30 ans révolu.

## Crédit d'impôt

**Le crédit d'impôt apprentissage est une mesure d'encouragement** à l'embauche des apprentis, à destination des entreprises sans restriction de statut juridique (entreprise individuelle, sociétés de capitaux) ou de secteur d'activités, pour tout apprenti en 1<sup>ère</sup> année de cycle de formation préparant à un diplôme de niveau inférieur ou égal à un BAC+2 enregistré au RNCP\*, une entreprise peut en bénéficier dès lors qu'elle accueille un apprenti pendant au moins 1 mois.

Toutes les modalités sur le site : [www.service-public.fr/professionnels-entreprises](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises).

\* **Registre National des Certifications Professionnelles**



## Exonérations

**Pendant toute la durée du contrat**, l'employeur est exonéré des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle et de certaines cotisations prévues par certaines conventions collectives.

La [CSG](#) et la [CRDS](#) ne sont pas dues par l'apprenti.

**En fonction des effectifs** de l'entreprise, cette exonération peut être totale ou partielle (l'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédant la conclusion du contrat d'apprentissage).

## Rémunération majorée

Dans certains cas, la rémunération peut être majorée notamment si :

- l'apprenti est déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technologique de même niveau ou en rapport avec la formation préparée ou s'il prépare une mention complémentaire,
- le contrat de travail signé par l'apprenti contient une clause prévoyant une rémunération plus élevée,
- plusieurs contrats se succèdent,
- et dans certaines entreprises, selon le domaine d'activité et la convention collective, la rémunération de l'apprenti peut être supérieure au minimum légal prévu...

## Règles spécifiques

Des règles spécifiques s'appliquent dans certains cas :

- apprentissage dans le service public,
- prorogation de contrat,
- apprenti logé et/ou nourri ou bénéficiant d'avantages en nature de la part de l'entreprise,
- apprenti mineur ou handicapé
- ...

Pour toutes précisions :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance>

[www.midipyrenees.fr/Aides-regionales-aux-employeurs](http://www.midipyrenees.fr/Aides-regionales-aux-employeurs)



# les essentiels du pôle formation

- **19 formations en CAP / BAC PRO / BTS**
- **675 heures** de formation par an pour les **BAC PRO & BTS**
- **600 heures** de formation par an pour les **CAP**
- **Le rythme d'alternance** est, en moyenne, de **15 jours en entreprise** et **15 jours en Centre de Formation**
- Si le contrat démarre avant la rentrée scolaire, et durant les périodes de fermeture du centre, **l'apprenti est 100% en entreprise**

## Quels liens entre le Pôle Formation et l'Entreprise ?

**Un livret d'apprentissage** est remis à chaque apprenti en début de formation. **Il est le lien entre le tuteur, l'apprenti et le centre de formation.**

Vous y retrouverez :

- les coordonnées des formateurs et de l'administration, le planning, le référentiel du diplôme
- **le règlement intérieur, les tests de positionnement de votre apprenti**
- les fiches navettes qui recenseront les activités réalisées au CFAI et en entreprise

### Contraintes pédagogiques à prendre en compte :

- **Pour les BTS** : Vous devez être en mesure de proposer un sujet de préparation à l'épreuve professionnelle de synthèse correspondant aux exigences de l'examen visé. Au cas où vous ne couvrez pas tout le champ professionnel prévu au référentiel du diplôme vous devez laisser l'apprenti faire un stage pratique extérieur à l'entreprise.
- **Pour les CAP et BAC PRO** : Une activité en corrélation avec le référentiel du diplôme est suffisante.

**Une rencontre formateur & maître d'apprentissage est prévue en début de formation.  
Elle est indispensable au bon déroulement de l'apprentissage.  
Vous recevrez une invitation à y participer**

# POLE FORMATION DES INDUSTRIES TECHNOLOGIQUES Midi-Pyrénées

Rue du Mont Canigou – ZAC Andromède  
31700 BEAUZELLE  
Tél : 05 61 58 96 70

[www.formation-industries-mp.fr](http://www.formation-industries-mp.fr)

pôle  
formation des  
industries technologiques

CRÉATEUR DE COMPÉTENCES

MIDI-PYRÉNÉES

